GG

ROYAUME DE BELGIQUE

– – – – – – – – – –

AVIS 48.499/2/V
DU 26 JUILLET 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

– – – – – – – – – – – –

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française, le 1er juillet 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "déterminant l'assimilation automatique des diplômes de premier prix, des diplômes supérieurs et des diplômes d'aptitude pédagogique, délivrés par les Conservatoires royaux", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation ci-après.

L'arrêté en projet trouve son fondement juridique dans l'article 29, alinéa 1er, du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique. Au préambule, il convient dès lors de compléter l'alinéa 1er et d'omettre l'alinéa 2.

La chambre était composée de

Messieurs	J.	JAUMOTTE,	conseiller d'État, président,
	M.	PÂQUES,	conseillers d'État,
	L.	DETROUX,	
Madame	A.-C.	VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. R. WIMMER, auditeur.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

A.-C. VAN GEERSDAELE J. JAUMOTTE